



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 58.959/2
du 17 février 2016

sur

un avant-projet de décret de la Communauté française
‘modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif à l’évaluation
externe des acquis des élèves de l’enseignement obligatoire et
au certificat d’études de base au terme de l’enseignement
primaire’

Le 11 février 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Petite enfance, des Crèches et de la Culture de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de cinq jours ouvrables, sur un avant-projet de décret 'modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 17 février 2016. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Luc DETROUX et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK, assesseur, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Laurence VANCRAYEBECK, première auditrice.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 17 février 2016.

*

La notification de la séance du Gouvernement du 13 janvier 2016 charge la Ministre de l'Éducation de requérir l'avis du Conseil d'État dans la seule hypothèse où, à l'issue des négociations avec les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, « aucune modification n'est demandée sauf modification de forme ». Or, il ressort des procès-verbaux de ces deux négociations que tant les organisations syndicales que les représentants des pouvoirs organisateurs ont fait des demandes qui ne sont pas purement formelles ¹. L'arrêté en projet doit donc faire l'objet d'une nouvelle délibération du Gouvernement avant de pouvoir être examiné par la section de législation.

La demande d'avis est par conséquent irrecevable.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Pierre VANDERNOOT

¹ Révision des règles relatives au secret professionnel des enseignants (voir le procès-verbal de la négociation syndicale du 1^{er} février 2016) et augmentation du quota des chargés de missions et modalités de distribution des épreuves dans les établissements (voir les procès-verbaux des réunions de négociation avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs des 1^{er} et 6 février 2016).